



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0146**

Objet : Attribution de subventions pour l'achat de broyeurs verts mutualisés

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 61
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 1

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24 MAI 2022

et affichage le

24 MAI 2022

Secrétaire de séance :
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitements des déchets ménagers et assimilés,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2021-0094 du 29 mars 2021 relative à la mise en place d'un dispositif de subventionnement pour l'achat de broyeurs de déchets verts mutualisés,

Vu les demandes des bénéficiaires,

Par délibération n° DEL-2021-0094 du 29 mars 2021, le Conseil communautaire du Grésivaudan a adopté à l'unanimité la subvention d'achat de broyeurs de déchets verts pour les particuliers à la condition qu'il soit mutualisé.

Dans ce contexte, les usagers cités dans le tableau ci-dessous ont envoyé leur demande au service, comprenant :

- Une charte d'engagement qui a pour objet de définir les engagements du Grésivaudan et des acquéreurs liés à l'attribution d'une subvention,
- Un formulaire de demande de subvention,
- Un devis établi aux noms des acquéreurs.

Ainsi, le Conseil communautaire valide le versement des subventions à ces bénéficiaires dans le respect des crédits votés au budget 2021 et selon les seuils suivants :

- 25 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de **deux foyers**,
- 30 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de **trois foyers**,
- 35 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de **quatre foyers**,
- 40 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de **cinq foyers et plus**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

| BUDGET AUTONOME « Collecte, traitement et valorisation des déchets » Décision d'affectation | | | | |
|---|---------------------------|----------|--------------------------|----------|
| Articles/Fonctions/analytiques | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 6574/812/18.1 Subvention de fonctionnement aux associations et personnes privées | - 169 € | | | |
| - M. POLL Jean mutualisé avec Mr GIRET Stéphane Mr MARECHAL José | + 57 € | | | |
| sur la commune de Crolles | | | | |
| - M. NISSOU Damien mutualisé avec Mme BRUNET MANQUAT-PERRACHE Virginie Mme PIOLINE Isabelle Mr ROCHET Bernard Mr VESIN Aurélien | + 112 € | | | |
| sur la commune de St Nazaire les Eymes | | | | |
| Totaux | 00.00 € | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, conformément au Budget 2022 :

- **D'effectuer les décisions d'affectation ci-dessus,**
- **D'attribuer les subventions aux bénéficiaires listés ci-dessus.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 61 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : François STEFANI).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

16 MAI 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

